



## CONSEIL MUNICIPAL

**Mercredi 11 décembre 2024 – 18h30**

# *PROCES-VERBAL*

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Philippe PRÉVOT ( arrivé à 18h50), Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avaient donné procuration :**

Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Nora DUTILH à Evelyne RÉCAPET, Jean-René COLOMBIER à Bernard MORLAAS-COURTIES, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ, Laurent SAINTE-CLUQUE à Marie-Ange MINVIELLE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à observer une minute de silence en hommage à René MUEL, ancien conseiller municipal, décédé récemment.

## 0. Procès-verbal de la séance précédente

---

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI rappelle à Monsieur le Maire que Monsieur PATAUD, représentant de la SAUR, s'était engagé à remettre les réponses aux questions qu'il a posées lors du dernier Conseil.*

*Monsieur le Maire lui confirme être en possession des réponses apportées par la SAUR et compte lui remettre en séance.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI souhaite que ces réponses soient envoyées à l'ensemble des conseillers municipaux.*

*Monsieur le Maire charge Madame Christine BOIRET de procéder à l'envoi du dit document.*

## Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 1. Décisions du maire

---

➤ Demande de subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert – Travaux de rénovation énergétique de la mairie

➤ Demande de subvention RHI/THIRORI auprès de l'ANAH dans la phase de calibrage – Réhabilitation de l'îlot H et P

*Monsieur Frédéric DOMERCQ demande si, au vu du contexte actuel, les délais seront remis en cause ou pas.*

*Monsieur le Maire affirme que pour la première demande de subvention, le dossier est déjà déposé et pris en compte par les services de l'Etat. Quant au second dossier, il est instruit par les services de l'ANAH, ce qui diffère de l'Etat.*

### 2. Transfert de la compétence IRVE – TE64

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 68 de la loi d'orientation des mobilités, prévoit la possibilité, pour les collectivités ou établissements publics, de réaliser un « schéma directeur de développement des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques » (SDIRVE). Il s'agit d'un dispositif qui donne à la collectivité un rôle de « chef de file » du développement des infrastructures de recharge sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrages publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins des usagers.

Le développement d'une offre de recharge pour véhicules électriques, a pour but d'accompagner l'augmentation croissante des ventes de véhicules électriques et hybrides, constatée au cours des cinq dernières années.

Certes, les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et Hybride Rechargeable (IRVE) ouvertes au public, ne représentent que 15 à 20% des recharges totales, dont la plupart sont réalisées à domicile ou en entreprise, mais les IRVE ouvertes au public sont essentielles pour certains types d'usages (tourisme, itinérance, etc.), pour rassurer l'utilisateur et pour accompagner l'effort global de transition vers une mobilité moins carbonée.

A l'échelle départementale notamment, le réseau actuel d'IRVE ouvertes au public, dont 260 points de charge installés en Béarn et Pays Basque par TE 64, a effacé une partie des craintes des usagers

décidant d'utiliser un véhicule électrique ou hybride rechargeable. D'autres facteurs expliquent également l'augmentation des achats de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, notamment l'amélioration de l'autonomie et de l'efficacité des technologies, l'apparition de véhicules électriques dans la majorité des marques à des prix moins élevés, les aides à l'achat, les sujets relatifs à la qualité de l'air, l'évolution des prix des énergies fossiles et la sensibilisation du public aux enjeux de décarbonation.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, le SDIRVE a été porté par TE 64, qui s'est appuyé durant 10 mois, sur les acteurs publics et privés du département pour réaliser ce schéma qui a fait l'objet d'une validation de Monsieur le Préfet en novembre 2023.

Bien entendu, la réglementation encadre le contenu du SDIRVE qui doit comprendre :

- Un diagnostic (état des lieux, évaluation de l'évolution des besoins, évaluation du développement de l'offre de recharge, aspects de réseau d'électricité, etc.) ;
- Les priorités et objectifs en matière d'IRVE ;
- Une approche géographique et économique du déploiement d'IRVE ;
- Un calendrier d'actions ;
- Un dispositif de suivi et de mise à jour.

Aussi, ce schéma a permis d'arrêter des préconisations opérationnelles, quant à la stratégie de déploiement des IRVE sur le département, afin de répondre à la demande des usagers au cours des années à venir (échéances 2025, 2030 et 2035), par un premier déploiement de 900 points de charge à court terme.

L'objectif est dorénavant de concrétiser ces orientations, par le déploiement des équipements nécessaires sur l'ensemble du territoire en Béarn et Pays Basque, l'articulation des maîtrises d'ouvrages publiques et privées étant au cœur de la stratégie de déploiement.

Au travers des consultations menées auprès des communes du département par TE 64 ainsi qu'auprès d'ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution électrique qui coordonne les raccordements des bornes, il apparaît que l'offre privée d'IRVE à installer sur le domaine public dans le département, est à ce jour encore faible, donc insuffisante ou inadéquate, ce qui caractérise une carence de l'initiative privée en la matière

Or, l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique que la collectivité peut « créer et entretenir ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation » d'IRVE « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate ».

Le schéma réalisé a mis en évidence l'intérêt que présente l'organisation d'une initiative supra-communale de déploiement des IRVE sur le territoire. Cette initiative supra-communale devant permettre notamment d'assurer :

- Une couverture géographique et des choix de puissances pertinents pour les bornes de recharge, ayant un impact direct sur l'expérience des usagers en matière de connectivité ;
- L'harmonisation technologique et tarifaire du réseau de bornes de recharge, influant directement sur l'accessibilité du réseau d'IRVE pour les usagers ;
- L'optimisation des aspects financiers et techniques par la mutualisation des opérations d'investissement et de fonctionnement, impactant directement le modèle économique (économies d'échelle) et influant ainsi sur la pérennité du réseau d'IRVE et la tarification finale de la recharge pour l'utilisateur ;
- Une efficace coordination avec les autres aménageurs d'IRVE du territoire, et notamment avec le déploiement d'IRVE par des maîtrises d'ouvrage privées (exemples : supermarchés, aires d'autoroute, ...)

- La planification cohérente et coordonnée de l'expansion du réseau d'IRVE dans le temps, permise par une vision territoriale prenant en compte l'utilisation du réseau existant d'IRVE, les projets d'installation des autres aménageurs, l'évolution technologique et des besoins des usagers. La mise en place d'une initiative supra-communale, entre ainsi en résonance avec la nécessité d'une solidarité territoriale, garantissant l'égalité d'accès au service, aspect souligné par Monsieur le Préfet dans l'avis émis sur le SDIRVE.

Cependant, aucun Syndicat des Mobilités ou EPCI à fiscalité propre du département n'ayant manifesté la volonté de mener cette initiative sur son territoire, le Bureau de TE 64 après une analyse technico-économique, vient de valider le portage de ce projet structurant par le Syndicat à l'échelle départementale.

La commune est par conséquent sollicitée pour se positionner sur le transfert de la compétence IRVE à TE 64, dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-37 du CGCT.

Si la commune transfère la « compétence IRVE » à TE 64 dans les conditions fixées par ses statuts, celui-ci assurera la maîtrise d'ouvrage du projet, sachant que pour intervenir dans ce domaine, le mode opératoire retenu par TE 64 est la Délégation de Service Public de type concessif. Cela signifie que le futur délégataire assurera l'investissement en lieu et place de la collectivité, exploitera le service (maintenance technique, supervision, paiement de l'électricité) et se rémunérera exclusivement via le prix de la charge dont s'acquittera l'utilisateur auprès de lui. La collectivité ne contribuera donc pas financièrement à ce projet.

La procédure correspondante lancée à la rentrée 2024 s'est traduite, compte-tenu des délais impartis, par une attribution de la Délégation en avril 2025, ce qui permettra d'engager une part significative du déploiement envisagé avant la fin de l'année 2025.

Les conditions du transfert de compétence, ont été validées par le Comité Syndical de TE 64 le 17 septembre 2024 et intégrées dans une convention, traduisant les conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE, celle-ci étant annexée à la présente note.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de transférer la compétence IRVE à TE64.

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI indique que sur la convention jointe, il est prévu 35m<sup>2</sup> par emplacement. Il demande donc s'il y aura un ou plusieurs emplacements.*

*Monsieur le Maire précise qu'il y aura 4 emplacements maximum sur la Commune. Le candidat retenu fera des propositions pour choisir les emplacements.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI pose la question de la gratuité ou non du stationnement. Il demande s'il y aura concertation.*

*Monsieur le Maire répond que le propriétaire du véhicule en charge paiera une redevance à IRVE.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI dit qu'il manque des informations notamment à l'article 2.*

*Monsieur le Maire confirme que des informations restent à valider.*

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### **3. Convention de partenariat avec l'association « Pour la vie »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'association « Pour la Vie », association loi 1901, a pour objet de mener des actions au profit d'enfants atteints de myopathie de Duchenne. Elle a initié le projet de collecte de téléphones mobiles et objets électroniques inutilisés en partenariat avec l'entreprise « Bak2 ».

Afin de mener à bien ce projet, l'association recherche des partenaires qui pourraient participer à cette collecte à la fois écologique et solidaire.

L'association propose à la Commune de lui donner les téléphones mobiles, tablettes, ordinateurs portables, appareils photos, objets connectés provenant du service des objets trouvés (=police municipale), non réclamés par leur propriétaire après le délai légal en vigueur et non repris par le service des domaines, avec une obligation de traitement environnemental et d'effacement des données personnelles.

Monsieur le Maire propose d'accepter le partenariat avec l'association « Pour la vie » et sollicite l'autorisation de signer la convention jointe en annexe.

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI affirme que cette proposition est louable mais s'interroge sur la société partenaire BAK2. Il n'a trouvé aucune information à ce sujet, et notamment sur le traitement des déchets. Cette société est détenue à 50% par un fonds à Hong Kong. Il souhaiterait demander des garanties avant de s'engager. C'est la raison pour laquelle il votera contre.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il a traité avec l'association et non la société. Le but est d'encourager les projets de développement durable.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI pense qu'il serait judicieux d'avoir des garanties sur l'aspect écologique.*

*Madame Carine SARRIQUET propose de s'engager sur 1 an et de poser les questions souhaitées dans ce laps de temps. Si les réponses apportées ne sont pas suffisantes, la convention ne sera pas renouvelée.*

*Monsieur Éric SALLIER demande si cela représente beaucoup d'objets.*

*Monsieur le Maire répond que peu d'objets sont enregistrés au niveau de la police municipale.*

*Madame Carine SARRIQUET informe que lors des collectes dans le cadre du tour de France, 70 à 80 téléphones ont été récupérés.*

**Pour : 21**

**Contre : 01 – Nicolas BÉNÉGUI**

**Abstentions : 05 – Marie-Ange MINVIELLE, Laurent SAINTE-CLUQUE, François MINART, Jean-Michel OMNES, Ghislaine BERNARD.**

### **4. Déplacement d'une portion du chemin rural du Haoü, suppression et aliénation de l'ancienne emprise – finalisation de la procédure**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séances des 06 décembre 2023 et 26 juin 2024, le Conseil municipal a accepté le principe du déplacement d'une portion du chemin rural du Haoü, de la suppression et de l'aliénation de l'ancienne emprise au profit du propriétaire riverain, la SCI du Herre. Il a chargé

Monsieur le Maire de soumettre le projet à enquête publique. L'enquête publique a été réalisée du 05 au 19 août 2024 et a donné lieu à la production d'un rapport du commissaire enquêteur désigné - joint en annexe.

Compte tenu de l'avis favorable du commissaire enquêteur et qu'aucune personne intéressée au maintien du chemin ne s'est manifesté, Monsieur le Maire propose de finaliser le déplacement d'une portion du chemin rural du Haoü, la suppression et l'aliénation de l'ancienne emprise.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## **5. Convention de gestion en flux de réservations avec l'Office 64 de l'Habitat**

Monsieur le Maire explique que la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

Elle marque une évolution dans les pratiques d'attribution des organismes de logement social en passant d'une identification des droits de réservation au logement à une part de flux annuel de logements disponibles exprimés en pourcentage par réservataire.

Le décret du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre et rend obligatoire la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et chaque réservataire. La loi 3DS (loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) est venue reporter la date butoir de mise en conformité au 24 novembre 2023.

Monsieur le Maire précise que les conditions d'attribution en commission restent inchangées et propose d'accepter la convention jointe en annexe et sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour la signer.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## **6. Convention d'exploitation de la crypte du Bayaa et gestion du petit train – Office du Tourisme**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 16 mars 2022, le Conseil municipal l'a autorisé à signer une convention avec l'Office du Tourisme pour l'exploitation de la crypte du Bayaa et la gestion du petit train. Celle-ci arrivant à expiration le 30 mars 2025, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention en prévoyant un commissionnement au profit de la Commune.

La convention proposée est jointe en annexe.

*Monsieur Frédéric DOMERCQ demande si un état des lieux a été fait après les inondations du mois d'octobre.*

*Monsieur le Maire précise que la crypte a été vidée. Elle sera ensuite nettoyée avant la saison touristique prochaine.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI s'interroge sur le montant du commissionnement fixé par rapport au nettoyage de la crypte : les agents continuent-ils de le faire ? Cela couvre-t-il les frais ?*

*Madame Carine SARRIQUET confirme que le nettoyage est fait régulièrement mais le commissionnement ne couvre pas en effet la totalité des frais.*

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## 7. Dépôt des demandes de subvention auprès de l'ANAH – RHI THIRORI - îlot H et P

Monsieur le Maire rappelle que des études sont menées par le cabinet Urbanis pour la mise en sécurité et la réhabilitation de l'îlot H et P. Des financements sont possibles dans le cadre de deux dispositifs : la Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux et le Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière.

L'ANAH accompagne les collectivités pour ces deux dispositifs.

Monsieur le Maire propose donc :

- de déposer un dossier de demande d'éligibilité auprès de l'ANAH pour obtenir un soutien financier dans le cadre du dispositif RHI THIRORI,
- de l'autoriser à signer toutes pièces administratives complémentaires qui seraient utiles au traitement de ce dossier de demande d'éligibilité pour un passage en Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne.

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit surtout du dispositif RHI qui consiste en la démolition et à la reconstruction alors que le dispositif THIRORI consiste en la construction ou réhabilitation. L'étude que propose le cabinet Urbanis est de 65 600 € subventionnée à hauteur de 70%.*

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## 8. Proposition de dénomination d'une voie : Impasse de l'Hermitage

Monsieur le Maire expose qu'une construction est en cours de réalisation à proximité d'une voie communale non dénommée à ce jour. Il appartient donc au Conseil municipal de dénommer cette voie perpendiculaire au chemin l'Arrayade.

Monsieur le Maire propose de la nommer : Impasse de l'Hermitage, nom de quartier/lieu-dit figurant sur les anciens plans cadastraux.

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI sollicite le doublement de la dénomination en occitan.*

*Monsieur le Maire n'y est pas favorable car il faudrait doubler toutes les voies. Or, cela représenterait un coût important et génèrerait une pollution visuelle.*

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## 9. Révision des tarifs cimetières 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 11 septembre dernier, le Conseil municipal a fixé les tarifs cimetières pour l'année 2025. Il convient de les modifier pour des motifs de conformité à la réglementation (indication du prix au m<sup>2</sup>) et à la taille des concessions non communiquée au préalable par les Pompes Funèbres :

CIMETIERES	2025
<b>DEPOSITOIRE</b>	
par jour et par corps	2,00 €
<b>ACHAT DE CONCESSIONS SANS CAVEAU - Emplacement</b>	
	<b>Prix au m<sup>2</sup></b>
Temporaire : 15 ans	80,00 €

Trentenaire	130,00 €
Cinquantenaire	220,00 €
<b>Plaine terre ou caveau 2 places = 3 m<sup>2</sup></b>	
Temporaire : 15 ans	240,00 €
Trentenaire	390,00 €
Cinquantenaire	660,00 €
<b>Caveau 4 places / 6 places = 4,50 m<sup>2</sup></b>	
Temporaire : 15 ans	360,00 €
Trentenaire	585,00 €
Cinquantenaire	990,00 €

<b>ACHAT DE CONCESSIONS AVEC CAVEAU NEUF (emplacement + caveau)</b>			
<b>2 places - 3m<sup>2</sup></b>	<b>Caveau</b>	<b>Emplacement</b>	<b>Total</b>
Temporaire : 15 ans	1930,00 €	240,00 €	2170,00 €
Trentenaire	1930,00 €	390,00 €	2320,00 €
Cinquantenaire	1930,00 €	660,00 €	2590,00 €
<b>4 places - 4,50 m<sup>2</sup></b>			
Temporaire : 15 ans	2770,00 €	360,00 €	3130,00 €
Trentenaire	2770,00 €	585,00 €	3355,00 €
Cinquantenaire	2770,00 €	990,00 €	3760,00 €

<b>ACHAT DE CONCESSIONS AVEC CAVEAU EXISTANT (emplacement + caveau en bon état et sous réserve de disponibilités)</b>			
<b>2 places</b>	<b>Caveau</b>	<b>Emplacement</b>	<b>Total</b>
Temporaire : 15 ans	970,00 €	240,00 €	1210,00 €
Trentenaire	970,00 €	390,00 €	1360,00 €
Cinquantenaire	970,00 €	660,00 €	1630,00 €
<b>4 places</b>			
Temporaire : 15 ans	1390,00 €	360,00 €	1750,00 €
Trentenaire	1390,00 €	585,00 €	1975,00 €
Cinquantenaire	1390,00 €	990,00 €	2380,00 €

<b>CAVURNES (1 m<sup>2</sup> + prix emplacement)</b>	<b>Caveau</b>	<b>Emplacement</b>	<b>Total</b>
15 ans	230,00 €	80,00 €	310,00 €
30 ans	230,00 €	130,00 €	360,00 €
<b>COLOMBARIUM</b>			
15 ans	305,00 €		
30 ans	350,00 €		
<b>Jardin du souvenir (dispersion des cendres)</b>	<b>Gratuit</b>		

Monsieur le Maire propose d'accepter ces modifications.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## 10. Révision des tarifs de location du matériel 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 11 septembre dernier, le Conseil municipal a fixé les tarifs de location de matériel pour l'année 2025. Pour en faciliter l'application, il convient d'y apporter des précisions :

LOCATION MATERIEL	2025
<b>Tarifs applicables aux particuliers – gratuit pour toutes les associations salisiennes qui organisent des animations sur la commune</b>	
<b>MINI PODIUM</b>	<b>62,00 €</b>
<b>PODIUM</b>	<b>2025</b>
pour 4 jours	195,00 €
par jour supplémentaire	48,00 €
<b>BARRIERES METALLIQUES</b>	
l'unité par semaine (forfait)	5,50 €
l'unité par jour	1,50 €
<b>CHAISES PVC</b>	
l'unité pour 4 jours	1,60 €
par jour supplémentaire	0,60 €
<b>TABLES BOIS / PVC</b>	
pour 4 jours	3,05 €
par jour supplémentaire	1,80 €
<b>GRILLES D'EXPOSITION</b>	<b>5,10 € / grille</b>
<b>Tarifs applicables aux particuliers et associations</b>	
<b>CAMION POUR TRANSPORT MATERIEL</b>	<b>22,00 €/jour</b>
<b>CASETAS</b>	<b>21,00 €/casetas</b> <b>Bâche à charge de l'association</b>
<b>PLANCHA</b>	<b>15,50 €/jour</b>
<b>SONO MOBILE</b>	<b>31,00 €/jour + caution à hauteur de la moitié du prix d'une sono mobile neuve soit 350,00 €</b>
<b>PÉNALITE POUR SALISSURE</b>	<b>20,50 € + 10 % du prix de la valeur de la location</b>
<b>PÉNALITE POUR PERTE OU DEGRADATION</b>	<b>Valeur de remplacement (prix en vigueur lors du constat de la perte/dégradation)</b>

Monsieur le Maire propose d'accepter ces modifications.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## **11. Règlement d'attribution des subventions aux associations**

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement d'attribution des subventions a été adopté par délibération n°2019-74 du 10 octobre 2019.

Constatant que certaines associations tardent à solliciter le versement de la subvention, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 10 du règlement. Ainsi, le délai maximum pour solliciter le versement serait fixé au 31 octobre de l'année N.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour modifier le règlement et propose de se réunir en début d'année pour revoir éventuellement d'autres articles de la convention.

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI souhaite revenir sur l'article 5 de la convention, à savoir les critères d'attribution. Tant qu'à modifier l'article 10, il souhaite retravailler la convention dans son ensemble.*

*Monsieur le Maire répond que cela est prévu en début d'année.*

*Monsieur Frédéric DOMERCQ demande qui travaillera sur ce sujet : l'ensemble du Conseil ?*

*Madame Carine SARRIQUET affirme que l'ensemble du Conseil municipal sera invité.*

*Monsieur Frédéric DOMERCQ aimerait que l'horaire de la réunion soit fixé en fin de journée afin de permettre aux membres d'être présents.*

*Monsieur le Maire indique qu'il fixera l'heure de la réunion et que les membres du Conseil municipal devront s'adapter.*

*Monsieur Frédéric DOMERCQ est prêt pour participer à cette réunion à condition que l'horaire ne soit pas fixé dans la journée.*

*Monsieur le Maire rappelle que certaines commissions ont lieu le samedi matin et pour autant, il n'y a pas plus de participants.*

**Pour : 26**

**Contre : 01 – Nicolas BÉNÉGUI**

## **12. Réforme des redevances des agences de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 AD**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Agence de l'Eau met en place trois nouvelles redevances à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025:

- une redevance sur la consommation d'eau potable (due par chaque abonné au réseau public d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et industrielle),
- une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en distribution d'eau potable)
- une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en traitement des eaux usées).

Le décret n° 2024-787 du 09 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, prévoit la possibilité pour la commune de percevoir, dès 2025, auprès des abonnés, les contres valeurs des redevances qu'elle reversera à l'Agence de l'Eau en 2026.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne est fixé à 0,350€ HT par mètre cube – Délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Monsieur le Maire informe que, pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient donc de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Sachant qu'il appartient à la SAUR, délégataire en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Monsieur le Maire propose :

- de fixer à 0,350€ /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

2025	Valeur de base €/m <sup>3</sup>	Coefficient de modulation	Valeur €/m <sup>3</sup>
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif	0,350	0,3	0,105

- que cette contrepartie de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI constate que le document envoyé aux conseillers est complet et fait allusion au SIAEP qui n'a pas communiqué les informations. Il explique que le principe du « pollueur payeur » est appliqué. Il ajoute qu'en 2025, le coefficient de modulation retenu est le point bas. Cependant, en 2026, le coefficient sera augmenté au vu de la performance.*

*Monsieur le Maire affirme que les informations ont été reçues en mairie le 04 décembre dernier.*

*Monsieur Éric SALLIER intervient au nom du SIAEP pour dire que les informations ont été reçues au dernier moment également. Il rejoint Nicolas BÉNÉGUI sur le coefficient de modulation appliqué pour l'année 2025, année de référence. Une augmentation du tarif est attendue pour 2026.*

*Monsieur le Maire ajoute que les collectivités doivent se mettre aux normes en termes de conformité des systèmes d'eau et d'assainissement. Il rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence « eau-assainissement », l'Agence de l'Eau Adour Garonne sera un partenaire privilégié des collectivités – EPCI, syndicats. Celle-ci provisionne dans le but d'accompagner les collectivités. Monsieur le Maire a échangé sur ce sujet avec Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Départemental et Frédérique ESPAGNAC, Sénatrice.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI remarque que les documents datent de juin-juillet 2024.*

*Monsieur le Maire dit qu'en effet les documents sont antérieurs aux informations communiquées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.*

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### **13. Demande de subvention exceptionnelle du Club Cyclotouriste Salisien**

Monsieur le Maire expose que le Club Cyclotouriste Salisien, qui a assuré la sécurité de la marche organisée dans le cadre d'Octobre Rose, sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle de 145 € correspondant aux frais d'assurance et du poste de secours.

Monsieur le Maire propose de verser 145 € au Club Cyclotouriste Salisien.

*Madame Evelyne RÉCAPET informe l'Assemblée de la remise d'un chèque de 4 962,90 € à la Ligue contre le cancer prévue le samedi 14 décembre 2024.*

*Monsieur le Maire adresse ses remerciements à l'association pour l'organisation de la manifestation qui a rencontré un vif succès.*

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

#### **14. Création de deux emplois non permanents – accroissement temporaire d'activité**

Compte tenu du surcroît d'activité au sein des services scolaires (suite à une demande de disponibilité) et des services techniques (suite à un départ à la retraite), Monsieur le Maire propose de créer :

- un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25,97 h/s pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2025. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.
- un emploi d'adjoint technique à temps complet pour la période du 1er janvier au 30 juin 2025. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs. Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 367.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour la création de ces deux emplois d'adjoint technique dans les conditions précitées et la signature des contrats de travail. Il précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

#### **15. Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative au CDG64 – protection sociale complémentaire – prévoyance**

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») à partir du 1er janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Prévoyance ».

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 27 juin 2024 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG8-280624 du 28 juin 2024), a souscrit le 11 juillet 2024 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1er janvier 2025 avec échéance le 31 décembre 2030.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2025 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la

collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et taux proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation avec a minima les garanties obligatoires : incapacité et invalidité.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée de manière exclusive à une seule modalité de participation.

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Monsieur le Maire propose :

- d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025**,
- de signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,
- d'accorder de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,
- de fixer le niveau de participation financière de la commune à hauteur de 15 € bruts (comme la CCBG et le CCAS), par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent, La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,
- d'abroger la délibération n°2022-64 en date du 14/12/2022 concernant la participation employeur pour le risque Prévoyance
- de préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## **16. Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire 2026 – mandat au CDG64**

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine*)
- et un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public*)

Monsieur le Maire expose l'intérêt de se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64 car la Commune est soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance.

Le mandat donné au Centre de Gestion permettrait à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour donner mandat au CDG64 afin de conduire la consultation relative aux contrats groupe d'assurance statutaire.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## **17. Mise à jour des autorisations spéciales d'absence (ASA)**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 12 avril 2023, le Conseil municipal a décidé de mettre à jour le régime des autorisations spéciales d'absence conformément à la réglementation.

Or, les autorisations ne sont pas suffisamment précises. Il convient d'apporter des modifications pour certaines d'entre elles :

MOTIFS FAMILIAUX	DUREE POUR UN AGENT A TEMPS COMPLET	MODALITES D'ATTRIBUTION
<b><u>Mariage :</u></b>		
- De l'agent (mariage ou PACS)	5 jours ouvrables	Jours consécutifs et contigus à l'évènement. Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Bénéfice possible des délais de route.
- D'un enfant	3 jours ouvrables	
- D'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur...	1 jour ouvrable	

<b><u>Décès / Obsèques :</u></b>		
- Du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	Jours éventuellement non consécutifs. Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Bénéfice possible des délais de route.
- Des père, mère		
- Des beau-père, belle-mère		
- Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, petits-enfants...	1 jour ouvrable	
<b><u>Maladie très grave :</u></b>		
<i>Maladies cardiovasculaires (accidents vasculaires cardiaques ou cérébraux), cancers, maladies respiratoires chroniques (comme la broncho-pneumopathie chronique obstructive ou l'asthme), diabète, maladie d'Alzheimer, maladie de Parkinson...</i>		
- Du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	Jours éventuellement non consécutifs. Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Bénéfice possible des délais de route.
- D'un enfant		
- Des père, mère		
- Des beau-père, belle-mère	1 jour ouvrable	
- Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur...		
<b><u>Garde d'enfant malade :</u></b>		
- D'un enfant âgé de 16 ans au plus (pas de limite d'âge si l'enfant est en situation de handicap)	Durée de la garde, dans la limite des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (soit 6 jours par année civile pour un agent travaillant 5 jours / semaine)*. Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence. * Droits proratisés pour les agents arrivés en cours d'année.	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative et sous réserve des nécessités de service. Autorisation accordée par année civile, par famille quel que soit le nombre d'enfants. Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins). Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance.
<b><u>Maternité :</u></b>		
- Aménagement des horaires de travail durant la grossesse	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin du Travail, à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse compte tenu des horaires du service.

- Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin du Travail au vu des pièces justificatives.
- Examens médicaux obligatoires : sept examens prénataux et un examen postnatal	Durée de l'examen	Articles L. 2122-1 à L. 20122-5 et R. 2122-1 à R. 2022-3 du Code de la Santé publique.
- Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service.

MOTIFS PROFESSIONNELS	DUREE POUR UN AGENT A TEMPS COMPLET	MODALITES D'ATTRIBUTION
<b><u>Participation à un concours ou examen professionnel :</u></b>		
- Participation aux épreuves écrites ou orales du concours ou de l'examen professionnel	1 jour (toutes épreuves confondues), dans la limite de la participation à un concours ou examen professionnel par année civile.	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Bénéfice possible des délais de route sur la base du centre organisateur le plus proche.

Monsieur le Maire précise que les ASA bénéficient à l'ensemble des agents publics en activité : les fonctionnaires titulaires, les fonctionnaires stagiaires et les agents contractuels soumis au décret n°88-145 du 15 février 1988.

Les agents à temps partiel ou à temps non complet bénéficieront de durées d'absence proratisées.

Le cas échéant, les agents peuvent bénéficier de délais supplémentaires à la durée de l'absence afin de tenir compte des distances entre le domicile et le lieu de l'évènement. Dans ces situations, l'octroi des délais de route est fixé comme suit :

- Trajet aller-retour inférieur à 300 km : Pas de délai de route ;
- Trajet aller-retour compris entre 300 km et 800 km : 1 jour supplémentaire ;
- Trajet aller-retour supérieur à 800 km : 2 jours supplémentaires.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### **18. Modifications des temps de travail de 4 emplois (≤ 10% du temps de travail de l'agent)**

Monsieur le Maire rappelle que quatre emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint d'animation et d'adjoint technique permanents à temps non complet avaient été créés au sein du service scolaire par délibérations du Conseil municipal.

Il expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de ces emplois afin de correspondre aux besoins de la collectivité et de concorder aux plannings annualisés, désormais calculés sur l'année civile.

Ces modifications des temps de travail étant égales ou inférieures à 10% des temps de travail initiaux des emplois et ne faisant pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elles ne sont pas assimilées à des suppressions d'emplois.

Il propose donc de modifier les emplois comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Emploi	Grade(s) associés(s)	Catégorie(s) Hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
<b>Assistante maternelle et entretien des locaux</b>	<i>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	C	1	34,5h <i>(34,43h actuellement)</i>
<b>Assistante maternelle et entretien des locaux</b>	<i>Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	C	1	27,5h <i>(27,14h actuellement)</i>
<b>Agent d'animation</b>	<i>Adjoint d'animation</i>	C	1	20h <i>(20,5h actuellement)</i>
<b>Agent de restauration scolaire</b>	<i>Adjoint technique</i>	C	1	17,53h <i>(17,4h actuellement)</i>

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal.

*Madame Marie-Ange MINVIELLE demande si les recherches ont été faites par rapport aux questions posées en Comité Social Territorial du 10 décembre 2024 concernant la diminution du temps de travail d'un agent.*

*Monsieur le Maire répond qu'elles sont en cours.*

**Pour : 25**

**Abstentions : 02 – Marie-Ange MINVIELLE, Laurent SAINTE-CLUQUE.**

## **19. Révision du RIFSEEP – IFSE et CIA**

Monsieur le Maire rappelle que le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au sein de la collectivité par délibération n° 2016-113 du 15 décembre 2016 et qu'il fait l'objet d'une révision tous les quatre ans. La dernière révision ayant été adoptée par délibération n° 2021-20 du 15 décembre 2021, il convient de procéder à sa révision pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Maire propose d'accepter le projet de délibération joint en annexe et présenté en CST du 10 décembre 2024.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## 20. Mise en place de l'ISFE pour la filière police – exclue du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 institue la possibilité pour les collectivités territoriales de délibérer une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière Police municipale.

L'ISFE vise à remplacer l'Indemnité Spéciale de Fonction (ISF) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont bénéficient actuellement les agents de la filière Police municipale, qui seront abrogées à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire propose d'accepter le projet de délibération joint en annexe et présenté en CST du 10 décembre 2024.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## 21. Décision modificative n°3 - Commune

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
ART/CHAP - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
023 (023) - 01	Virement à la section d'investissement	- 7 922.00 €	
7392221 (014) - 020	FPIC (DEPENSES)	6 200.00 €	
732221 (73) - 020	FPIC (RECETTES)		6 200.00 €
6811 (042) - 01	Dotations aux amortissement	7 922.00 €	
		<b>6 200.00 €</b>	<b>6 200.00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
ART/CHAP/OP - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
2313 (23) - ONI	Constructions	- 89 790.00 €	
021 (021) - 01	Virement de la section de fonctionnement		- 7 922.00 €
21316 (21) - 184 - 025	Equipements du cimetière	25 230.00 €	
2151 (21) - 184 - 025	Réseau de voirie	810.00 €	
2313 (21) - 184 - 025	Construction	62 650.00 €	
2188 (21) - 169 - 510	Autres immobilisations corporelles	1 100.00 €	
28128 (040) - 01 - ONI	Autres agencements et aménagements		360.00 €
281316 (040) - 01 - ONI	Equipements du cimetière		6 623.00 €
281841 (040) - 01 - ONI	Matériel de bureau et mobilier scolaires		156.00 €
28188 (040) - 01 - ONI	Autres		783.00 €
		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur les équipements du cimetière.*

*Madame Evelyne RÉCAPET répond qu'il s'agit de reprises de concessions.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande à quoi correspondent les 62 650,00 €.*

*Monsieur le Maire affirme que cela correspond à la reprise du mur de soutènement du cimetière.*

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## 22. Informations et questions diverses

---

### Informations diverses :

- Comité de suivi des dons intempéries pour la Vallée d'Aspe :

*Monsieur le Maire informe que 136 470 € ont été collectés par l'Association des Maires Départementale en faveur des sinistrés de la Vallée d'Aspe. 30 000 € sont en cours de collecte.*

- Adoption du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels en séance du CST du 23 octobre 2024
- Recrutements effectués aux services techniques (1 au service Espace Verts + 1 au service Bâtiments), à l'école (1 remplacement disponibilité en cuisine) et aux services administratifs (1 RH)

### Questions diverses :

#### 1- Questions de Salies au Cœur :

« Monsieur le Maire, Il semble que la communauté des communes ait décidé d'interrompre en janvier 2025 le service de ramassage des cartons auprès des commerçants et artisans, une mesure qui risque de mettre en difficulté un grand nombre d'entre eux. Ce service est essentiel pour soutenir nos commerçants locaux, déjà confrontés à des défis économiques importants jusqu'à la reprise de l'activité thermale en mai prochain.

Dans ce contexte, nous nous interrogeons sur les actions de la municipalité à ce sujet. Quelles démarches ont été entreprises pour défendre les intérêts de nos commerçants auprès de la communauté des communes ? Et si aucune action concrète n'a été engagée, quelles mesures envisagez-vous pour accompagner ces professionnels dans la gestion de leurs déchets à l'avenir ?».

*Monsieur le Maire expose :*

*« Il me semble que cette question a été posée conjointement avec Carine SARRIQUET, vous-même Monsieur SAINTE CLUQUE et moi-même en réunion des vice-présidents de la Communauté du Béarn des Gaves et que Mr ARRIBERE Daniel vice-président en charge du traitement des déchets vous a répondu.*

*Je vais vous rappeler le contexte.*

*Jusqu'au 31/12/2024, ce service est un cadeau offert à tous les commerçants qu'ils soient sédentaires, du marché ou occasionnels. Cela représente un coût d'environ de 67 000 € pour la CCBG et cette dernière cherche à faire des économies.*

*Ce service n'existera plus au 01/01/2025.*

*Cela veut dire que les commerçants seront amenés à porter leurs cartons directement à la déchetterie de Castagnède ou de Sauveterre comme le font tous les administrés et bien d'autres commerçants.*

*Nous avons envoyé un mail à la CCBG pour connaître l'impact de la commune de Salies sur l'ensemble du coût total.*

Séance du 11.12.2024

*A ce jour, nous avons reçu une réponse très partielle et très approximative dans laquelle il manque les frais fixes et de structure c'est à dire les frais de personnel, de véhicule et gasoil au prorata du temps et des km. Le montant communiqué par Sylvie LACROUTS est de 2700€.*

*Je n'ai pas de volume exact mais nous estimons à environ 4m3 car nous effectuons la collecte en fourgon.*

*Nous avons 2 agents pendant 1h en moyenne (temps aller/retour et vidage à la déchetterie compris) et des fois des pics à 1h30 l'été (nombre d'exposants plus important).*

*Je vous laisse estimer en fonction du coût de tes agents et du véhicule que vous souhaiteriez utiliser (plateau peut être ?) ainsi que la consommation de ce véhicule.*

*Après calcul concernant le temps et coût des agents, il faut rajouter 3800 €.*

*Concernant la consommation et l'utilisation d'un véhicule il faut rajouter 2500 €.*

***Soit un total de 9.000 €.***

*Nous allons modifier le règlement du marché et imposer à tous les abonnés et passagers du marché de reprendre tous les encombrants et déchets de leur stand.*

*Il nous est difficile de continuer ce service par le biais de la mairie sachant que tous les commerçants extérieurs à la place du Bayaa traitent eux-mêmes leur encombrants et si nous choisissons de faire ce service, le coût exploserait, et cela deviendrait inconcevable car pourquoi le faire pour les commerçants et pas pour les particuliers. »*

## 2 – Questions de Monsieur Nicolas BÉNÉGUI :

### ➤ Première question : Bilan des inondations du 17 octobre 2024

« Monsieur le Maire,

Quel bilan tirez-vous des inondations du 17 octobre 2024 ? Avez-vous des résultats chiffrés ?

Quels sont les points positifs que vous reprenez ? Quels seraient les points à optimiser ?

Le DICRIM – document d'information communal sur les risques majeurs – est-il adapté et connu de toutes les Salisien.nes ? Même question pour le PCS – Plan Communal de Sauvegarde ?

Enfin, hormis les débordements du Saleys on peut aussi observer des ruissellements importants que le sol ne peut absorber. Les travaux réalisés après 2018 place du temple et rue du lavoir donnent-ils satisfaction ? »

*Monsieur le Maire répond :*

*« Nous avons eu 55 sinistrés déclarés soit 18 commerçants et 37 privés.*

*Concernant les DICRIM, PCS, toutes les informations sont sur le site de la Mairie, déjà communiquées sur le Salies MAG n° 4 de mars 2023 et nous allons refaire une communication sur le prochain.*

*Nous allons également faire distribuer par les services de la Police Municipale la copie du cahier détachable de ce numéro à chacun des commerçants de la zone PPRI.*

*Le déclenchement du PCS a été fait pour la première et les enseignements que l'on en tire est que la gestion de ce dernier a été globalement positive.*

*Très bonne coopération avec la Préfecture, Madame la Sous-Préfète, les Pompiers de Salies et SDIS en général sans oublier les services de gendarmerie avec le Commandant de brigade en direct.*

*2 points ont été faits sur Salies en lien direct Visio avec tous les services départementaux de sécurité.*

*Comme pour tout, il y a des petites choses, quelques détails à améliorer dans l'organisation pour faciliter les décisions et actions.*

*Des exemples en voici :*

- *Disposer d'une carte générale pour voir ou mettre les barrages et faire le suivi pour décision de les lever*
- *Adapter des arrêtés municipaux afin de faciliter la réglementation concernant le domaine public (voitures qui passent malgré les barrières) pour verbalisation*
- *Gestion des clés de la base de Mosqueros (j'ai dû aller à la CCBG).*
- *Equipement de matériel (groupe électrogène)*
- *Lancer une communication sur les protections obligatoires des particuliers et commerçants en zone inondable (fond BARNIER fait en Mairie avec 2 journées pour recevoir les personnes intéressées.*

*Concernant la seconde partie de votre question je laisse la parole à Arnaud DUPOUEY. »*

*Monsieur Arnaud DUPOUEY affirme :*

*« Concernant les travaux réalisés place du Temple et rue du Lavoir, ces travaux étaient la remise en état des voiries post crues 2018, comme pour les bâtiments concernés par les travaux post-inondations, nous avons profité de faire des travaux pour procéder aux réaménagements de surface et à la sécurisation des lieux.*

*Les études ont montré que les problèmes d'écoulements des réseaux d'assainissement sur ce secteur sont dues au caractère "unitaire" des réseaux d'assainissement, c'est à dire que les eaux usées et pluviales sont mélangées avec des principes de déversoirs de l'EU dans l'EP lors d'épisodes d'inondation, les études hydrauliques menées sur ce secteur n'ont rien proposé pour améliorer les écoulements car les connaissances des existants sont insuffisantes, espérons que le futur schéma directeur permettra de proposer des solutions.*

*Dans ces conditions et considérant que les travaux de 2018 n'avaient pas pour vocation d'arranger les écoulements, ils donnent satisfaction. »*

➤ *Deuxième question : France Thermes*

*« Monsieur le Maire,*

*Lors de la récente venue de Monsieur Serafini (12 novembre 2024), aucun échange public n'a été favorisé et pourtant deux questions importantes se posent autour de ce projet : celle de l'emploi et celle des rejets de l'établissement thermal.*

Séance du 11.12.2024

Pour l'emploi, qu'en est-il des 35 nouveaux emplois ETP prévus sur le « Resort » ? Est-ce uniquement après réalisation des travaux sur l'Hôtel de France et d'Angleterre ?

Pour les rejets de l'établissement thermal, pourriez-vous nous rappeler le traitement et la qualité des eaux de rejet actuels de l'établissement thermal (avant transfert à France Thermes) ?

Aucun traitement particulier n'a été évoqué lors de la dernière présentation des travaux ou n'était visible sur les plans exposés. Pourtant l'accroissement de la fréquentation va générer des volumes de rejet plus importants : comment seront-ils traités avant relargage dans le Saleys ? Y-a-t-il eu dialogue avec les acteurs locaux et les autorités (mairie, ARS) sur les éventuels impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique ?

S'agissant d'un projet privé mais qui impacte directement la vie de la commune et si vous n'avez pas tous les éléments de réponse, pouvez-vous vous engager à interroger Monsieur Serafini sur ces 2 points ? »

*Monsieur le Maire répond :*

*« Monsieur BÉNÉGUI, il me semble que vous étiez présent le 12 novembre lors de la présentation faite par Sylvain SÉRAFINI. Après la visite du chantier et de l'exposé, ce dernier a demandé à l'assemblée présente s'il y avait des questions. »*

*Monsieur le Maire informe qu'il a transmis à Monsieur SÉRAFINI les questions de Monsieur BÉNÉGUI le 09 décembre 2024.*

*Monsieur Sylvain SÉRAFINI a répondu ceci :*

*« Monsieur le Maire, Cher Thierry,*

*J'accuse réception de ton mail comportant une question destinée à France Thermes pour le conseil municipal du 11 décembre prochain. Compte tenu de la proximité de la date et de mon emploi du temps et celui des équipes, il ne me sera pas possible de formuler une réponse avant cette date. Je m'engage à apporter les éléments de réponse attendus pour le début d'année, si cela s'avérait toujours nécessaire. »*

**➤ Troisième question : RPQS – rapport sur le prix et la qualité du service – de gestion et prévention des déchets ménagers et assimilés**

*« Monsieur le Maire,*

*En 2023, vous n'avez pas soumis à ce conseil municipal le RPQS pour l'année 2022. Aujourd'hui se tient certainement le dernier conseil municipal de l'année 2024 et vous ne nous soumettez pas le RPQS pour l'année 2023. Il serait pourtant enrichissant d'échanger, au sein du conseil municipal, sur la question de ces déchets, leur gestion et la prévention.*

*Comment expliquez-vous cette situation ? »*

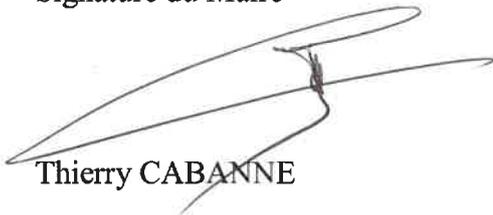
*Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :*

*« J'ai contacté la CCBG car nous n'avions pas reçu le rapport ; Ils me l'ont adressé hier dans l'après-midi. Je vous propose de vous l'envoyer par mail dès demain. Concernant les autres, nous n'avons pas de trace, j'ai demandé de savoir sous quelle adresse cela a été envoyé. »*

Fin de la séance à 20h11. Monsieur le Maire a invité l'Assemblée à partager le verre de l'amitié.

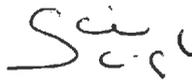
Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2024 - 68 à 2024 - 87.

Signature du Maire



Thierry CABANNE

Signature du secrétaire de séance



Carine SARRIQUET

Mis en ligne sur le site Internet le